

PCH : Prestation de compensation du Handicap

Aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées (à domicile ou en établissement), l'attribution de la PCH, Prestation de Compensation du Handicap, est faite sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

Après une évaluation personnalisée au regard du GEVA, l'équipe pluridisciplinaire précise si la situation de la personne est éligible à la PCH en fonction :

- › Du lieu de résidence
- › De l'âge
- › Des restrictions dans l'accomplissement des actes élémentaires de la vie.

La PCH s'adresse aux personnes de moins de 60 ans. Toutefois, toute personne handicapée âgée de moins de 75 ans, dont la perte d'autonomie est survenue avant ses 60 ans, peut faire une demande de PCH, comme les personnes handicapées qui sont toujours en activités sans limite d'âge.

Elle permet de prendre en charge les dépenses liées à un handicap sous différentes manières :


- › Aide humaine
- › Aide technique
- › Aménagement du logement et du véhicule
- › Charges spécifiques et exceptionnelles
- › Aide animalière

Financée par le Conseil départemental, elle remplace certaines allocations plus anciennes : l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP), maintenues uniquement au titre du renouvellement si les conditions de la situation le permettent.

CONTACT

MDPH
MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

CS 90502
84096 Avignon cedex 9

 0800800579



La demande de PCH se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09